



vous informer

Plein Feu Entreprises

Lettre d'information de la MSA Gironde - Août 2014

ELECTIONS MSA 2015

En janvier prochain, les ressortissants du monde agricole, salariés, exploitants, employeurs, seront appelés à se «rendre aux urnes» pour élire leurs représentants MSA. En 2015, plus que jamais, les élections MSA seront un enjeu primordial pour vous et votre caisse de protection sociale.

Parce que ces élections sont l'affaire de chacun, impliquez-vous !



La MSA est le seul régime de protection sociale à reposer sur un système démocratique, impliquant l'ensemble de ses adhérents. Tous les 5 ans, vous élisez vos représentants cantonaux, lesquels éliront à leur tour les administrateurs. Janvier 2015 sonnera la 18ème élection du genre.

Pour se convaincre de l'intérêt des élections MSA en 2015, il suffit d'imaginer un régime de protection sociale agricole sans élus. Que se passerait-il ?

- ❖ La MSA perdrait sans aucun doute la proximité avec les besoins de ses adhérents. Ces derniers n'auraient plus de représentants pour défendre leur protection sociale.
- ❖ La MSA perdrait sa spécificité fondée sur des pratiques solidaires, responsables et démocratiques.

Voter du 12 au 27 janvier 2015, c'est légitimer la solidarité dans le monde agricole, légitimer le guichet unique qui simplifie la vie, légitimer des élus qui permettent un dialogue permanent, légitimer un organisme à visage humain.

Un vote massif renforcera la légitimité de la MSA auprès des pouvoirs publics. Elle pourra donc continuer à jouer un rôle important dans le domaine de la protection sociale et faire entendre la voix du monde agricole pour proposer, innover et garantir l'équité entre ses assurés, vous et les autres.

Un vote massif permettra à la MSA de poursuivre sa participation aux grandes décisions sociales à travers son Conseil d'Administration Central.

Dans le contexte de réformes sociales et de difficultés économiques, lourdement ressenties dans le monde agricole, chacun doit se responsabiliser et participer à ce vote, afin que la MSA puisse continuer à faire entendre sa voix.

Sommaire

- P2 - Elections..... pourquoi être élu MSA ?
- P3 - Santé..... l'AMEXA et l'ATEXA gérées par la MSA
- P4 - Santé au travail..... machinisme agricole : attention danger
- P5 - Retraite..... que change la réforme pour vous ?
- P6 - Législation..... la Déclaration Sociale Nominative
- P7 - Législation..... déclaration dématérialisée : vos obligations
- P8 - Cotisations..... les exonérations auxquelles vous avez droit
- P9 - Internet

Dossier Spécial saisonniers

P 10- 11 Recherche saisonniers pour travaux agricoles : les possibilités et modalités d'embauche

P12 - Les +



rendez-vous sur
www.electionsmSA2015.fr
Toutes les infos sur les élections



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

POURQUOI EST - IL IMPORTANT DE VOTER ?

Pour participer à la vie démocratique de votre MSA

En votant, vous désignez les délégués cantonaux qui se font l'écho des problématiques que vous rencontrez et de vos besoins : ils participent à l'Assemblée générale de votre MSA et élisent les membres du conseil d'administration.

Pour être acteur de votre protection sociale

Par votre vote, vous avez la possibilité d'agir pour développer une protection sociale plus forte et plus équitable. La récente création d'indemnités journalières maladie pour les exploitants, les initiatives menées pour développer l'accès aux droits sociaux pour tous, le développement d'actions de prévention santé au plus proche des besoins... sont autant d'exemples qui concrétisent cet engagement.

Pour défendre vos intérêts et ceux de votre entourage

Voter pour élire des candidats qui partagent vos préoccupations et qui mèneront des actions pour améliorer la qualité de vie de chacun : préserver la santé des plus jeunes aux plus âgés, aider les familles, dynamiser la vie locale...

Pour soutenir votre secteur professionnel

Votre participation aux élections MSA témoigne de votre attachement à une agriculture tournée vers l'avenir et renforce le domaine d'activité auquel vous appartenez (production, secteur du paysage, filière hippique, transformation, coopération, services...).

Pour voter vous devez :

- ✦ être âgé de 16 ans au moins
- ✦ être en pleine possession de vos droits civiques
- ✦ appartenir à l'un des 3 collèges électoraux en tant que cotisant ou bénéficiaire de prestations
- ✦ être à jour au 1er avril 2014 de vos cotisations réclamées depuis 6 mois au moins
- ✦ avoir votre résidence principale sur le territoire métropolitain

Comment voter :

chaque adhérent vote dans son canton pour un candidat ou une liste de candidats du 12 au 27 janvier 2015

- ✦ par courrier postal en retournant le bulletin adressé par la MSA
- ✦ par internet via une plateforme dédiée et sécurisée.

L'ÉLU : UN RELAIS ENTRE LA MSA ET SES ADHÉRENTS

L' élu connaît la MSA et dispose des informations de façon privilégiée, qui lui permettent d'orienter les adhérents. Proche du terrain, il connaît les besoins ou les difficultés des adhérents et peut interpellier la MSA pour que les services de la caisse interviennent. Informé des actions de la MSA, il en parle autour de lui. Il contribue ainsi à les faire connaître pour en faire bénéficier le plus grand nombre.

Il participe à des projets locaux

Par son implication dans les actions de la MSA, il contribue à aider et à améliorer la vie quotidienne des personnes. Il propose et accompagne les actions sociales, de santé et de développement local. Pour cela, il aide à identifier

les besoins des personnes, à proposer des solutions adaptées et à mettre en place des actions associant adhérents, populations locales et partenaires.

Représentant la MSA au plan local, il présente les positions et les actions de la MSA auprès de ses partenaires et lors de manifestations locales. Lors de ses contacts avec les adhérents, il peut expliquer le fonctionnement de la protection sociale et la nécessité que chacun ait un comportement responsable (consommation de médicaments, recours aux soins...).

Le fonctionnement démocratique de la MSA accorde une place à tous les élus. Chacun peut s'exprimer, donner son avis, prendre part à la réflexion et aux orientations de sa caisse lors des réunions qui lui sont consacrées.

COMMENT DEVENIR ÉLU MSA ?

Vous souhaitez vous investir auprès de votre MSA et vous porter candidat ?

Vous devez être âgé d'au moins 18 ans, être ressortissant agricole, faire acte de candidature dans la circonscription électorale où vous êtes inscrit comme électeur et ne pas avoir été frappé d'une condamnation figurant sur le bulletin n°2 du casier judiciaire.

Pour les **collèges 1** (exploitants) et **3** (employeurs de main d'œuvre), les candidatures sont individuelles.

Les candidatures doivent être déposées ou reçues à la MSA le 8 décembre au plus tard.

Pour plus d'informations sur les démarches pour être candidat, contactez le service Echelon local de la MSA au 05 56 01 83 66.

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AMEXA

Maintenant,
plus besoin
de choisir
entre mon
travail et
ma santé



Avec l'indemnité journalière Amexa, bénéficiez d'un revenu de base si vous êtes en arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée.

LA MSA S'ENGAGE POUR LES DROITS DES AGRICULTEURS

Pour bénéficier de l'indemnité journalière Amexa, vous devez être affilié à l'Amexa depuis au moins un an et présenter un arrêt de travail à temps complet. Il faut être à jour de la cotisation «indemnité journalière Amexa» au 1er janvier de l'année au cours de laquelle le médecin a constaté l'incapacité de travail.

Cette cotisation spécifique est obligatoire et forfaitaire. Elle est à la charge de l'exploitant ou du chef d'entreprise agricole et couvre aussi les autres membres de la famille travaillant sur l'exploitation.

Le versement de l'indemnité

L'indemnité journalière Amexa est soumise à un délai de carence de 7 jours, elle est donc versée à partir du 8e jour d'arrêt de travail. Ce délai est réduit à 3 jours en cas d'hospitalisation pour un versement à partir du 4e jour d'arrêt.

L'indemnité s'élève à 21,04 euros* pour les 28 premiers jours indemnisés, puis à 28,05 euros* à partir du 29e jour indemnisé. Le paiement s'effectue par quinzaine.

* montants applicables au 1er avril 2014

Exploitants, ne choisissez plus entre votre travail et votre santé. Depuis le 1er janvier 2014, vous, ainsi que votre collaborateur et vos aides familiaux, bénéficiez de l'indemnité journalière Amexa. Cette nouvelle prestation vous garantit un revenu de base pour tout arrêt de travail prescrit en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

Attention, l'indemnité journalière Amexa n'est pas cumulable avec celle de l'Atexa ou avec les allocations de remplacement maternité ou paternité.

Les règles à respecter

Un arrêt de travail indemnisé implique de respecter quelques règles :

- ❖ envoyer l'arrêt de travail remis par le médecin traitant à votre MSA sous 48h. En cas d'hospitalisation, c'est un bulletin de situation qu'il faut transmettre.
- ❖ pendant toute la durée de l'arrêt de travail, il faut respecter le repos prescrit par le médecin et les heures de présence à domicile. Vous ne devez en aucun cas exercer une activité professionnelle ou toutes autres activités non autorisées.

Ce dispositif répond à une attente forte de la MSA et de la profession. Il constitue une avancée sociale importante pour vous, les agriculteurs. Depuis longtemps, la MSA défend vos intérêts pour que vous ayez les mêmes droits que les salariés.



rendez-vous sur www.msa33.fr

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.msa33.fr, rubrique «santé / IJ-AMEXA»

AMEXA et ATEXA :

Depuis janvier 2014, les régimes d'Assurance maladie (Amexa) et des Accidents du travail (Atexa) des exploitants agricoles ont été confiés intégralement à la MSA.

Depuis le 1er juillet 2014, l'ensemble de vos prestations sociales, maladie-maternité-invalidité et accident du travail, est géré par la MSA.

Pas de changement pour votre complémentaire santé

Ce transfert ne concerne en rien votre complémentaire santé. La MSA s'est rapprochée de votre organisme et a mis tous les moyens en œuvre pour assurer une continuité de service. Si toutefois vous rencontrez des difficultés concernant les remboursements sur la partie complémentaire, n'hésitez pas à contacter directement votre assureur.

Services en ligne sur www.msa33.fr

Afin de vous simplifier la vie, nous vous conseillons de créer votre compte sous « Mon espace privé », sur le site www.msa33.fr, pour suivre le paiement des prestations, signaler un changement de situation ou encore télécharger des attestations MSA. Si vous êtes toujours en activité, ce même espace permet également d'accéder à un ensemble de services dédiés (consulter et régler vos factures, demander vos attestations professionnelles...).

Carte Vitale

N'oubliez pas de mettre à jour votre carte Vitale dès que possible ! Cette étape est importante ! Tant que votre carte Vitale ne sera pas mise à jour, vos remboursements se seront pas réalisés par la MSA !

DES ACCIDENTS LIES AUX MACHINES AGRICOLES



2013 a été témoin d'une recrudescence d'accidents graves, trop souvent mortels, liés à l'utilisation de matériels agricoles.

Une bonne prise en main d'un engin agricole fait suite à une formation adéquate. Les formations d'utilisation permettent d'assimiler les conditions d'usage du matériel, même lors de situations anormales prévisibles, sources de

trois accidents mortels l'année dernière en Gironde.

La formation de conduite est obligatoire pour tous les conducteurs. Il est fortement conseillé de la réactualiser à l'acquisition de nouvelles machines.

Les bonnes pratiques passent par des réflexes pré-utilisation (vérification du matériel, détermination des risques potentiels encourus selon le terrain, le nombre de salariés présents), pendant l'utilisation (arrêt du moteur en cas d'intervention sur le matériel) et post-utilisation (où et comment ranger la machine...).

Les règles juridiques sur la conformité

Chaque propriétaire (agriculteur ou non) risque une action en justice sur le plan pénal pour tout accident causé à autrui par l'utilisation de matériel non conforme aux normes CE ou tout simplement, pour la possession d'un tel matériel. Tous les équipements de travail sont concernés : fixes et portatifs autant que les machines mobiles. Le propriétaire s'assure alors de la conformité des appareils en sa possession s'il désire les garder, les vendre ou les donner. En effet, un certificat de conformité sera demandé pour une vente ou une cession de tout équipement agricole.

Comment vérifier que votre matériel est aux normes de la Communauté Européenne ?

- ❖ Un marquage « CE » est présent sur la machine
- ❖ Une déclaration CE de conformité vous est délivrée à l'achat
- ❖ Le dossier technique de la machine doit attester de la conformité CE
- ❖ La notice fournie doit être en français

RISQUE ROUTIER DURANT LES VENDANGES

Le trafic d'engins agricoles sur les routes augmente durant les périodes de vendanges. Les risques routiers aussi.



La conduite d'engins agricoles est l'une des premières causes d'accidents de travail mortels. Ces accidents sont d'autant plus nombreux durant les vendanges, il est donc important de connaître les règles générales de sécurité pour l'utilisation de ce type de matériel.

Le personnel doit donc être formé et autorisé par l'employeur à conduire ce matériel. L'utilisateur doit veiller à sa sécurité ainsi qu'à celle des autres

usagers de la route. Il doit respecter le code de la route et les consignes qui lui sont données.

Les règles générales d'utilisation

Le propriétaire et le conducteur du véhicule doivent s'assurer du bon état et du bon fonctionnement du matériel et s'assurer avant le départ qu'il est bien en possession de la carte grise, d'un certificat de conformité ainsi que de l'attestation d'assurance.

Il se doit également de respecter les règles de circulation définies par l'arrêt du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et engins agricoles.

Les bons réflexes pour éviter l'accident

- ❖ Respecter les règles de circulation et la signalisation.
- ❖ Adapter sa vitesse.
- ❖ Ne pas surcharger les bennes.
- ❖ Adapter ses horaires en fonction des heures de pointe sur les axes principaux.
- ❖ Essayer de se garer dès que possible en fonction de la gêne occasionnée.

Le transport de personnes en remorque agricole

- ❖ Le conducteur doit être âgé de 18 ans minimum.
- ❖ Les sièges doivent être fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier de 50 cm).
- ❖ Il doit y avoir une remorque UNIQUE fermée sur ses 4 côtés et équipée d'un moyen d'accès.
- ❖ Il doit y avoir une séparation physique entre les marchandises et les passagers.
- ❖ 8 personnes maximum assises peuvent prendre place sur des sièges aménagés.

Vitesse maximale : 25 km/h !

LA RÉFORME DES RETRAITES DES AGRICULTEURS

La nouvelle réforme des retraites fait évoluer la situation des futurs retraités exploitants. Petit tour d'horizon des évolutions.

A quel âge partir ?

L'âge légal de départ à la retraite n'est pas modifié par la réforme. Il dépend toujours de votre année de naissance.

naissance	âge légal de départ
Avant le 1er juillet 1951	60 ans
Entre le 1er juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
A partir de 1955	62 ans

A partir de l'âge légal, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base quel que soit le nombre de vos trimestres. Toutefois, vous ne percevrez votre pension à taux plein que si vous justifiez de la durée d'assurance exigée en fonction de votre année de naissance.

Quelle durée de cotisation ?

Tout dépend de votre année de naissance. Si vous êtes né avant 1958, rien ne change. En revanche, après cette date, la durée de cotisation augmente d'un trimestre tous les 3 ans.

naissance	durée de cotisation
Entre 1958 et 1960	41 ans et 3 trimestres (167 trimestres)
Entre 1961 et 1963	42 ans (168 trimestres)
Entre 1964 et 1966	42 ans et 1 trimestre (169 trimestres)
Entre 1967 et 1969	42 ans et 2 trimestres (170 trimestres)
Entre 1970 et 1972	42 ans et 3 trimestres (171 trimestres)
A partir de 1973	43 ans (172 trimestres)

Une hausse des pensions des exploitants ?

Les exploitants vont bénéficier, pour une carrière complète, d'une retraite égale à 75 % du SMIC net et ce, par l'attribution d'un complément différentiel de retraite complémentaire obligatoire. La montée en charge de cette mesure sera progressive : retraite portée à 73 % du Smic en 2015, à 74 % en 2016 et à 75 % en 2017.

La réévaluation des retraites sera-t-elle maintenue ?

Le dispositif est maintenu et assoupli. Pour les départs à la retraite à partir du 1er février 2014, il n'est plus nécessaire désormais d'avoir 17,5 ans de cotisations en qualité de non salarié agricole pour bénéficier de cette majoration.



Retraite complémentaire.

Les collaborateurs et les aides familiaux recevront des points gratuits de retraite complémentaire pour les périodes où ils ont travaillé sur l'exploitation avant 2002, c'est-à-dire avant la mise en place du régime complémentaire obligatoire (RCO). Désormais, ils en recevront 66 par année travaillée avant 2002, dans la limite de 17 années, à condition de justifier de 32,5 années de cotisations dans le régime non salarié agricole.

Extension de la réversion à la retraite complémentaire.

Au 1er janvier 2014, la loi étend la réversion des droits à la retraite complémentaire obligatoire (y compris les droits gratuits) au conjoint du chef d'exploitation décédé avant d'avoir fait valoir ses droits à la retraite, si le conjoint survivant est âgé de moins de 55 ans (sauf invalidité ou présence de deux enfants à charge) et, en l'absence d'enfant, si le mariage a duré au moins deux ans. Cette pension est égale à 54 % de celle dont aurait bénéficié l'assuré.

Les « droits combinés » étendus à la retraite complémentaire.

Le dispositif dit «des droits combinés» est spécifique au régime des non salariés agricoles. Il permet au conjoint survivant d'un exploitant décédé avant d'avoir demandé la liquidation de sa propre pension, de cumuler ses droits et ceux du défunt pour la retraite de base. Cette possibilité est désormais étendue aux droits acquis dans le régime complémentaire obligatoire.

« Si j'ai commencé à travailler jeune, pourrai-je partir en retraite anticipée ? »

Oui ! La réforme ne remet pas en cause le départ anticipé à la retraite pour longue carrière.

Au contraire, elle assouplit certaines conditions. Vous pourrez partir à la retraite avant l'âge légal, si vous avez commencé votre activité avant un âge donné et justifiez d'une certaine durée d'assurance cotisée (pour plus de renseignements, rendez-vous sur www.msa33.fr rubrique Retraite/Partir à la retraite).

LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE ARRIVE



La Déclaration Sociale Nominative s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives. La MSA accompagne les entreprises agricoles qui souhaitent passer dès maintenant à la DSN. Explications

La DSN est un nouveau dispositif qui vise à dématérialiser et effectuer en

une seule transmission la plupart des déclarations et formalités sociales auxquelles sont tenus les employeurs. Au 1er janvier 2016, ce dispositif s'imposera à tous.

Les principes de la DSN

La DSN est un concept innovant qui repose sur une gestion en temps réel des déclarations comportant des données issues de la paie. Elle est basée sur une transmission unique et mensuelle de ces informations depuis le logiciel de paie vers la MSA et l'ensemble des organismes de protection sociale. La DSN se place dans la continuité des avancées réalisées pour moderniser et simplifier les relations avec les entreprises (déclarations en ligne, téléréglément, etc.). Son objectif est d'alléger les formalités effectuées par les entreprises et, pour les organismes, d'améliorer le service rendu aux employeurs comme aux salariés, dans un souci de performance et de compétitivité.

Le fonctionnement de la DSN

La DSN est réalisée pour chaque établissement d'une entreprise. Tous les mois, les données issues de la paie sont extraites automatiquement en un seul fichier par l'entreprise à partir de son logiciel de paie. Ce fichier est transmis par un flux vers un point de dépôt unique via www.msa33.fr (ou www.net-entreprises.fr).

Des signalements d'événements, notamment en cas d'arrêt de travail ou de rupture du contrat de travail, viennent compléter la DSN du mois. La MSA contrôle, pour les entreprises du secteur agricole, ces données et les transmet ensuite aux organismes concernés. Tous organismes confondus, la DSN remplacera à terme plus d'une vingtaine de déclarations.

Des bénéfices partagés

Que ce soit pour l'entreprise ou son tiers déclarant, la DSN assure une transmission unique des données sociales rationalisée et sécurisée. Elle offre un gain de temps et une réduction des risques d'erreurs ou d'oublis en enregistrant les informations. La mise en place de la DSN offre également aux entreprises des possibilités d'optimisation de l'organisation du travail.

Avec la mutualisation et la collecte des données à la source, la DSN constitue, pour la MSA et l'ensemble des organismes de protection sociale, un gage de qualité et de fiabilité des informations traitées.

Grâce à la DSN, les salariés des entreprises voient aussi leur situation actualisée plus rapidement. Ils bénéficient d'un accès facilité et fiabilisé à leurs droits tout en réduisant le nombre de justificatifs à fournir aux organismes. Par exemple, à terme, plus besoin de communiquer les bulletins de salaire lors de sa demande de retraite. Toutes les informations sont déjà enregistrées dans le système !

Un déploiement progressif

L'obligation généralisée est prévue au plus tard au 1er janvier 2016. Afin de laisser aux entreprises le temps de se préparer à la DSN, le déploiement est progressif et se fait, dans un premier temps, sur la base du volontariat. Ainsi, les entreprises affiliées au régime agricole peuvent démarrer la DSN depuis le mois de mai 2014 à condition d'être équipées d'un logiciel de paie intégrant les caractéristiques techniques de la DSN.

Dès aujourd'hui, la DSN se substitue pour les entreprises volontaires à quatre déclarations :

- ✦ l'attestation de salaires pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité ;
- ✦ l'attestation d'employeur destinée à Pôle emploi ;
- ✦ la déclaration et enquête de mouvements de main d'œuvre ;
- ✦ le formulaire de radiation pour les organismes complémentaires.

Au 1er janvier 2016, la DSN se substituera également au Bordereau de versement mensuel (BVM) et à la Déclaration trimestrielle des salaires (DTS) que la MSA reçoit aujourd'hui des employeurs de main-d'œuvre agricole ou de leur cabinet comptable.

Anticipation et accompagnement personnalisé

Préparer c'est anticiper. Un accompagnement dédié et personnalisé est offert aux employeurs démarrant la DSN dès maintenant. Les équipes techniques et informatiques de la MSA soutiennent les entreprises, leur mandataire, voire leur éditeur de logiciel tout au long de la mise en œuvre de la DSN que ce soit en phase de tests ou lors du démarrage en situation réelle.

Pour vos questions et votre accompagnement, les équipes de la MSA Gironde sont à votre disposition : dsn.blf@msa33.msa.fr

L'OBLIGATION DE DÉCLARATION DÉMATÉRIALISÉE

Jusqu'au 31 décembre 2013, tout employeur redevable de cotisations d'un montant supérieur à **50 000 €** au titre de l'année civile précédente, ou soumis à l'obligation de déclarer et de verser mensuellement ses cotisations et contributions sociales applicables aux entreprises de plus de 9 salariés, avait pour obligation de faire ses déclarations de façon dématérialisée.

Le non-respect entraîne l'application d'une majoration de 0.2 % du montant des sommes dont le versement ou la déclaration a été effectué selon un autre mode de paiement ou de déclaration.

De 50 000 à 35 000, puis 20 000 €

En vue de préparer les entreprises à la DSN en 2016, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2014 prévoit que les entreprises doivent obligatoirement déclarer et payer leurs cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée, lorsqu'elles ont été redevables d'un montant supérieur à **35 000 €** au titre de l'année civile précédente. Ce seuil sera abaissé à **20 000 €** au 1er janvier 2015.

S'agissant de la Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE), le décret prévoit, pour l'année 2014, que les entreprises agricoles ayant atteint un seuil de **100 DPAE** l'année précédente doivent effectuer cette formalité d'embauche uniquement par voie dématérialisée. Ce seuil sera ensuite abaissé, pour le régime agricole à **50 DPAE** à compter du 1er janvier 2015.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'application d'une pénalité fixée à 0.5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par salarié, soit pour l'année 2014 une pénalité de 15.65 €



LA DÉCLARATION OBLIGATOIRE PAR INTERNET EN PRATIQUE

Votre espace privé vous permet de remplir l'ensemble de vos obligations de dématérialisation pour les déclarations concernées par le projet de décret :

1. Déclaration Préalable à l'Embauche (hors TESA) - DPAE
2. Titre Emploi Simplifié Agricole (embauche et salaires) - TESA
3. Bordereau de Versement Mensuel - BVM
4. Déclaration de Salaires (saisie manuelle des informations) - DS
5. Déclaration de Salaires (envoi du fichier de déclaration issu du logiciel de paie) – SEF DS
6. Télèrèglement des factures de cotisations

Mes services pro en ligne

<div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Mes échanges avec ma MSA </div> <ul style="list-style-type: none"> > Mes messages et mes réponses <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Mes factures et règlements </div> <ul style="list-style-type: none"> > Régler mes factures > Gérer mes comptes de téléversement (GCT) > Consulter mon compte adhérent entreprise > Déclarer et télèrègler mon bordereau de versement mensuel (BVM) > Consulter mes factures d'assurances sociales <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Tous mes documents </div> <ul style="list-style-type: none"> > Mes derniers documents > Echanger des fichiers avec la MSA (hors DS) <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Mon exploitation </div> <ul style="list-style-type: none"> > Consulter mon relevé parcellaire 	<div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Mes salariés </div> <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Déclaration d'embauche </div> <ul style="list-style-type: none"> > Effectuer un Titre d'Emploi Simplifié Agricole (embauche et salaire) (Tesa) <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Déclarer </div> <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Déclaration d'embauche </div> <ul style="list-style-type: none"> > Effectuer une Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Déclaration de salaires </div> <ul style="list-style-type: none"> > Effectuer une déclaration de salaires (DS) > Transférer le fichier déclaration de salaires (SEF DS) <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Accidents du travail / maladie </div> <ul style="list-style-type: none"> > Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT) > Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (Hors AT) <div style="background-color: #e6e6e6; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Gestion générale </div> <ul style="list-style-type: none"> > Déclarer le changement d'adresse postale de mon entreprise
---	---

DES EXONÉRATIONS LORSQUE VOUS EMBAUCHEZ



L'embauche de salariés occasionnels peut, sous certaines conditions, vous faire bénéficier d'aides ou de réductions de cotisations.

En agriculture, le dispositif TO/DE et la réduction Fillon comptent parmi les plus répandues des mesures d'allègement de charges sociales.

Dispositif	Description	Pour y prétendre
Travailleurs occasionnels	Embauche d'un CDD , pour des travaux occasionnels ou saisonniers = exonération des parts patronales des cotisations d'assurances sociales agricoles et d'allocations familiales et prise en charge des cotisations conventionnelles patronales, sur une période de 119 jours de travail.	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Adresser la déclaration d'embauche au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard avant l'embauche. ❖ Cocher la case «Demande des exonérations de cotisations patronales» sur le TESA ou cocher la case «Travailleur occasionnel ou Demandeur d'emploi» sur la DPAE.
Réduction Fillon	<p>Réduction de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales équivalente à un pourcentage variable de la rémunération brute du salarié. Salarié rémunéré au SMIC = réduction des cotisations patronales de 26 % du salaire si l'entreprise emploie plus de 19 salariés et 28,10 % si elle emploie 19 salariés au plus. Ces taux varient et sont dégressifs, tendant vers zéro pour une rémunération atteignant 1,6 SMIC.</p> <p>Depuis 2011, l'exonération est calculée mois par mois, avec un lissage annuel calculé au moment de la rupture du contrat de travail ou au 31 décembre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Vous n'avez aucune démarche particulière à faire. ❖ Dès lors que vous remplissez les conditions, le salarié ouvre droit à la réduction, sous réserve toutefois que les éléments spécifiques soient indiqués sur la déclaration de salaires.

Pour bénéficier des exonérations, cochez la case «exonérations pour l'emploi d'un travailleur occasionnel» et envoyez vos DPAE et TESA dans les temps : au plus tôt 8 jours avant l'embauche et au plus tard juste avant l'embauche (via internet).

Indispensable

Pour bénéficier de ces aides, reportez sur les Déclarations Trimestrielles des Salaires (DTS) ou le bulletin de salaire TESA :

La rémunération à retenir (rubrique «rem RDF-TO»)

- ❖ Pour bénéficier de la réduction Fillon : il s'agit de la rémunération brute totale versée, diminuée (le cas échéant) des rémunérations des temps de pause et des majorations liées à un régime d'heures d'équivalence.
- ❖ Pour les exonérations TO : mêmes déductions, élargies aux heures supplémentaires et à leurs majorations.

Le SMIC mensuel (rubrique «SMIC RDF-TO»)

Il s'agit du SMIC rapporté à la période de présence du salarié dans l'entreprise. Pour le calcul de la réduction Fillon, il faut y ajouter le nombre d'heures supplémentaires multiplié par la valeur du SMIC horaire.

Pour calculer précisément ces montants, se reporter aux notices disponibles sur le site Internet de la MSA Gironde www.msa33.fr (mot-clé : «la réduction de cotisations patronales FILLON», formulaires et notices, notice aide au remplissage RUD).

La déclaration de ces deux montants est OBLIGATOIRE pour bénéficier des mesures ci-dessus.

WWW.MSA33.FR : DES SERVICES FAITS POUR VOUS

Que vous soyez exploitant ou employeur, il y a forcément un service internet fait pour vous, fait pour vous faciliter la vie.

Accès	Exploitants (l'identifiant est le numéro de sécurité sociale)	Employeurs (l'identifiant est le numéro SIRET)
En libre accès sur le site www.msa33.fr	Simulation MAREL (estimation de la retraite)	Simulation de calcul de réduction de la loi fillon annualisée
Sur votre espace Privé (en cliquant sur le lien «Mes services pro en ligne» dès que vous êtes identifié sur le site)	Régler mes factures	Régler mes factures
	Gérer mes comptes de téléversement (GCT)	Gérer mes comptes de téléversement (GCT)
	Consulter mon compte adhérent exploitant	Consulter mon compte adhérent entreprise
	Déclarer mes revenus professionnels (DRP)	Déclarer et téléverser mon bordereau de versement mensuel (BVM)
	Estimer mes cotisations Non Salariés Agricoles	Consulter mes factures d'assurances sociales
	Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels	Echanger des fichiers avec la MSA (hors DS)
	Mes derniers documents	Consulter mon relevé parcellaire
	Demander un changement de situation	Effectuer un Titre d'Emploi Simplifié Agricole (embauche et salaire) (TESA)
	Demander mes attestations professionnelles	Effectuer une déclaration de salaires (DS)
		Transférer le fichier déclaration de salaires (SEF DS)
		Effectuer une Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE)
		Déclarer des salaires pour les paiements des Indemnités journalières (Hors AT)
		Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)
	Déclarer le changement d'adresse postale de mon entreprise	
	Mes derniers documents	

Votre espace privé vous permet de gérer votre dossier professionnel en toute sécurité et en toute simplicité.

Votre espace privé vous permet de bénéficier, à tout moment et sans vous déplacer, de l'ensemble des téléservices de votre MSA.

Vous pouvez notamment :

- ❖ Déclarer l'embauche de vos salariés (jusqu'aux instants précédant l'embauche) et leurs salaires ;
- ❖ Consulter en temps réel vos factures et votre compte MSA ;
- ❖ Être averti par email dès qu'un nouveau courrier de votre MSA vous est adressé ;
- ❖ Respecter votre obligation de dématérialisation pour vos déclarations et vos paiements.

Les téléservices s'adaptent également à votre situation et simplifient votre saisie (par exemple l'identification de l'entreprise/de l'exploitant remonte automatiquement). De plus, l'espace privé bénéficie de nombreux contrôles permettant de limiter les erreurs de saisie.



Une assistance Internet à mon écoute pour naviguer facilement dans mon espace privé

**Une question sur votre espace privé ?
Un problème d'utilisation des services en ligne ?**

**L'assistance internet MSA est à votre service
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, au 05 56 01 98 80
ou 24h/24h par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr**

AVEC LA MSA, SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

RECHERCHE SAISONNIERS

LES POSSIBILITÉS ET



Saisonnier : le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette) ou des modes de vie collectifs (tourisme). Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur (définition de pôle emploi).

Vous êtes viticulteur, maraîcher, éleveur,... et vous avez besoin d'une aide ponctuelle pour des travaux saisonniers. Vous hésitez quant au type de moyen à utiliser. Voici les 4 possibilités qui s'offrent à vous.

1 Le coup de main «en famille»

par une personne
extérieure à la profession agricole !

Cette aide est : non rémunérée, occasionnelle et inopinée, non permanente, non planifiée et non indispensable à la mise en valeur de l'exploitation.

Cas le plus fréquent : votre père est à la **retraite** et vous avez pris sa succession. Il peut vous aider à raison de 10 à 15 heures par semaine.

Mais : il peut aussi s'agir d'un voisin ou d'un membre de la famille, **pourvu qu'il ne soit pas agriculteur**.

En cas d'accident : votre responsabilité est engagée. Pensez à étendre votre **assurance responsabilité civile** au «coup de main» bénévole, ou contactez votre assureur.

2 L'entraide entre agriculteurs

par un professionnel de l'agriculture !

Cette aide est : un contrat d'échange de services à **titre gratuit**, occasionnel, temporaire ou régulier. Elle porte sur les travaux directement liés à la production, sur les tâches annexes nécessaires au fonctionnement de l'exploitation ou sur le prêt de machine.

Attention : l'entraide est essentiellement **verbale**, tacite, même si on parle de contrat.

En cas d'accident : l'exploitant victime d'un accident survenu dans le cadre de l'entraide est couvert par son assurance ATEXA, comme s'il était sur sa propre exploitation. L'aidé, lui, doit **s'assurer au titre de l'entraide**.



Les DPAE et TESA reçus avec la mention «bénévole» seront enregistrés comme des déclarations de salariés classiques et donneront lieu à cotisations.

3 Le prestataire de services directement de l'employeur à l'employé

Le prestataire de services est un **professionnel indépendant**. Vous pouvez lui déléguer tout ou partie des travaux. vous signez avec lui un **contrat**, et il vous doit une garantie de résultats. Cette prestation vous **exonère des démarches administratives** d'embauche et de surveillance de main d'œuvre mais pas de certaines responsabilités d'employeurs. Avant de signer le contrat, vous devez **vérifier un certain nombre d'éléments**.

A vérifier avant de signer* :

- ❖ le document certifiant son inscription au registre du commerce et des sociétés ou à un autre registre professionnel lorsque celle-ci est obligatoire,
- ❖ les attestations de déclaration et de paiement des cotisations sociales auprès de la MSA ou de l'Urssaf, selon le régime auquel est affilié le prestataire,
- ❖ un document attestant la régularité de son intervention,
- ❖ une attestation sur l'honneur que les salariés seront employés régulièrement avec les copies des déclarations préalables à l'embauche (DPAE).

4 L'embauche classique directement de l'employeur à l'employé

Quand faire la déclaration ? Vous devez **obligatoirement** faire la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) au plus tôt huit jours avant et au plus tard au moment de l'embauche.
Retard = Perte des exonérations + des difficultés en cas de contrôle.

Comment déclarer ?

La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) pour tout type de contrat

En plus des formalités d'embauche, ce document permet d'immatriculer le salarié, de le déclarer au service santé au travail, de l'affilier pour la retraite complémentaire. Cela vous permet de bénéficier de **taux réduits** pour l'emploi d'un travailleur occasionnel et de mesures pour l'emploi.

Le TESA pour les contrats de courte durée (maximum 3 mois)

En plus des formalités de la DPAE, le TESA permet de réaliser : l'inscription sur le registre unique du personnel, le contrat de travail, le bulletin de paie et l'attestation ASSEDIC.

* Pour tout contrat supérieur à 3 000 € TTC (à vérifier à la signature puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de son exécution)

RECHERCHE VENDANGEURS POUR SEPTEMBRE - OCTOBRE

Si vous embauchez des saisonniers ou Travailleurs Occasionnels, vous pouvez bénéficier d'aides dans le cadre du dispositif «travailleurs occasionnels».

Si ces embauches sont effectuées pour des travaux de vendanges, vous avez également droit à d'autres exonérations dans le cadre du «contrat vendanges».



Le «contrat vendanges»

Ce contrat spécifique permet d'embaucher des salariés sur une durée courte (maximum un mois), renouvelable, sans toutefois que le cumul dépasse deux mois au cours d'une année civile.

A l'issue de ce contrat, l'indemnité compensatrice de congés payés doit être versée au salarié. Par contre, l'indemnité de fin de contrat (égale à 10 %) n'est pas due.

Contrat vendanges : quelles conditions ?

- ❖ Vous devez être exploitant viticole, entrepreneur de travaux agricoles, groupement d'employeurs composé exclusivement de personnes physiques ou sociétés civiles agricoles, et entrer dans le champ d'application du dispositif TO/DE,
- ❖ votre salarié doit ouvrir droit au bénéfice de l'exonération TO,

- ❖ il doit être embauché pour des travaux spécifiques. Tous les autres travaux (réfection des logements des vendangeurs, préparation des repas, activités administratives, effeuillage, vendanges vertes, taille, traitement des vignes, cueillette du raisin de table, activités de vinification - pressurage et activité de cuviste -) n'entrent pas dans ce dispositif.

Des cotisations sociales exonérées

Utiliser le «contrat vendanges» pour l'embauche d'un Travailleur Occasionnel permet l'exonération de la part ouvrière des cotisations d'Assurance Sociale Agricole.

Elle se cumule à la nouvelle exonération des cotisations patronales accordée à l'employeur dans le cadre du dispositif Travailleurs Occasionnels.

Les travaux spécifiques contrat vendanges

Il s'agit de la cueillette des raisins, du portage des hottes et paniers, des préparatifs aux travaux, du nettoyage et mise en état du matériel, de la conduite de machines à vendanger et véhicules de transport et des vendanges tardives.



Pour les déclarations d'embauche, seuls les justificatifs suivants doivent accompagner la déclaration :

- ❖ pour l'embauche d'un salarié étranger
 - extrait d'acte de naissance
 - carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour
 - ❖ pour l'embauche d'un salarié français
 - aucun document ne doit accompagner la déclaration si le salarié a déjà travaillé dans le milieu agricole.
- S'il s'agit d'un premier emploi agricole, il convient de joindre une pièce d'identité à la déclaration.

Veillez à bien compléter et de façon lisible les documents que vous nous transmettez.

Pour plus de sécurité et de rapidité, n'hésitez pas à utiliser notre service web pour réaliser vos déclarations via votre espace sécurisé.

CONTACTEZ VOTRE MSA

Accueil téléphonique : 05 56 01 83 83

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, sauf le 3ème jeudi du mois.

Siège à Bordeaux : 13, rue Ferrère

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, sauf le 3ème mardi du mois

Agence de Lesparre, 5 rue de Grammont

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le 3ème mardi du mois / 05 56 73 54 40

Agence de Blaye, 125 rue de l'hôpital

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le 3ème mardi du mois / 05 57 94 08 83

Agence de Libourne, 9 av. du Général de Gaulle

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le 3ème mardi du mois / 05 57 55 43 10

Agence de Langon, 1 allée Jean Jaurès

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, sauf le 3ème mardi du mois / 05 57 98 23 23

Internet : www.msa33.fr

Une plateforme de service Internet est à votre disposition pour tout problème avec le site.

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h au 05 56 01 98 80 ou par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

TERRES DE JIM

Votre MSA présente au championnat du monde de labour

Du 4 au 7 septembre, retrouvez la MSA Gironde à St Jean d'Ilac, au championnat du monde de labour. Sur son stand, venez rencontrer les conseillers pour y parler prévention des risques, trouver des informations sur les élections MSA et découvrir l'offre d'action sociale de la MSA.



La prévention des risques professionnels au salon VINITECH / SIFEL

Du 2 au 4 décembre 2014, au Parc des Expositions de Bordeaux Lac, les MSA d'Aquitaine et des Charentes vous accueilleront au salon Vinitex / Sifel. Vous pourrez évoquer avec nos conseillers ce que peuvent vous apporter nos services Santé Sécurité au Travail en matière d'accompagnement de projets, de lien entre santé et performance et de conseils techniques. Les thématiques des phytosanitaires, des troubles musculo squelettiques (TMS) et du machinisme y seront développées. Un pôle institutionnel pourra également répondre à vos questions d'ordre plus général et vous présenter les élections MSA de janvier 2015.

Payer les cotisations du 3ème trimestre au + tard le **15 novembre 2014**

Attention !!!
L'accueil MSA est fermé le 3ème mardi du mois, et le téléphone le 3ème jeudi du mois

Elections MSA
voter entre le 12 et le 27 janvier

INTERNET MSA !!
penser à créer mon espace privé sur le www.msa33.fr pour déclarer en ligne

Internet :
consulter mes mails MSA pour les remboursements

MSA Gironde Tél : 05 56 01 83 83
13, rue Ferrère www.msa33.fr
CS 51585
33052 Bordeaux Cedex



L'essentiel & plus encore



Fiche pratique n°1

MSA Gironde Plein Feu Entreprises -Août 2014



vous informer

COMMENT BIEN REMPLIR LE TESA DÉMATÉRIALISÉ

LE TITRE EMPLOI SIMPLIFIÉ AGRICOLE (TESA) PAR INTERNET

Destiné à tous les employeurs de main d'oeuvre agricole, le TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) doit être rempli avec précision afin d'ouvrir droit aux exonérations pour l'embauche de Travailleurs Occasionnels.

Via votre espace privé, sur le www.msa33.fr, gagnez du temps et remplissez le TESA en ligne. Ce formulaire comporte certaines spécificités destinées aux viticulteurs.

 commun à tous les employeurs

 spécifique aux viticulteurs

Références déclarées

Etablissement déclaré :

Activité (Code APE) (Unité de gestion) :

Nature d'activité :

L'attestation accusant réception de l'embauche sera accessible à partir de la page d'accueil d'envoi et depuis la consultation de la DPE envoyée.

Unités de Gestion* (UG) vendanges : sélectionnez obligatoirement «TESA Vendanges», dans la fenêtre déroulante.

Choisissez «VITICULTURE», dans la fenêtre déroulante.

Cochez «Contrat Vendanges», si votre entreprise peut en bénéficier.

Par ailleurs, n'oubliez pas d'indiquer
▶ soit la date de fin de contrat de travail de votre salarié,
▶ soit la durée minimale de contrat, en jours.

Contrat

Motif de recours :

CDD en remplacement de
 CDD en remplacement du non salarié
 CDD pour accroissement temporaire d'activité
 Contrat saisonnier pour les travaux de
 Contrat vendanges
 Contrat d'usage
 Contrat d'invention
 Autre motif

Termes du contrat :

Date de fin de CDD prévue
 CDD pour accroissement temporaire d'activité jusqu'au

Durée minimale du CDD : jours
 Durée de la période d'essai en jours : jours

Traavail à temps partiel
 Non Oui à %

Durée du travail :
 Hebdomadaire de heures
 Mensuelle de heures

Lieu de travail :
 Agricole à l'établissement
 Diffusé Département : Commune :

Exonérations
 Demande des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel Oui Non

Pour bénéficier de l'exonération de cotisations patronales pour l'emploi de Travailleur Occasionnel, cochez OUI.

Saisissez ces données, et cliquez sur suivant : si votre salarié est déjà connu de la MSA, les autres renseignements le concernant (adresse, activité,...) seront restitués automatiquement. Vous gagnerez du temps !

Salarié

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Etat civil

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : N° de sécurité sociale :

Avez-vous déjà employé ce salarié ? Oui Non

Annuler Précédent **Suivant**

Envoyez vos déclarations AVANT la date d'embauche des salariés.

Depuis votre espace privé sur le www.msa33.fr, déclarez jusqu'à 1 minute avant l'embauche !!

Tout retard entraînera automatiquement l'annulation du droit à l'exonération.

* voir fiche 2 -DPAE-



L'essentiel & plus encore



LE BULLETIN DE SALAIRE

IMPORTANT

Sur le www.msa33.fr, via votre espace privé, remplissez directement vos BS en ligne !

Éléments de rémunération dans le cas d'un paiement à l'heure

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Lié à la déclaration préalable d'embauche N° 300000002 envoyée le 14/02/2014 à 12:20

Concernant le salarié TEST TEST né(e) le 01/01/1980

Le SMIC mensuel brut est de 9,53 euros au 01/01/2014

Période

Période de paie du 15/02/2014 au :

Nombre de jours travaillés : * jours Absence non payée : jours

Contrat : En cours Fin de CDD Rupture à l'initiative de l'employeur Rupture à l'initiative du salarié

Heures normales

Heures normales 1	Nombre	Tarif horaire	Heures normales 2	Nombre	Tarif horaire
		€			€

Heures Supplémentaires / complémentaires

	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire
8 premières heures (HS1) :		%	€
Au delà des 8 premières heures (HS1) :		%	€
8 premières heures (HS2) :		%	€
Au delà des 8 premières heures (HS2) :		%	€

Heures Majorées

	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire
Heures majorées 1 :		%	€
Heures majorées 2 :		%	€
Heures majorées 3 :		%	€

Autres éléments de rémunération

Libellé	Montant
Rémunération complémentaire :	€
Prestations en nature 1 (:) :	€
Prestations en nature 2 (:) :	€
Versement sans contrepartie à cotisation (+) :	€
Autres indemnités (+) :	€
Autres déductions (:) :	€
Compte (:) :	€

Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations

Montant du SMIC mensuel retenu pour le calcul des réductions de cotisations : €

(il s'agit pour le salarié mobilisé soit en cours de mois, soit non, selon le cas, révisé à la date)

Attention : ce montant est indispensable à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations

Montant de rémunération des temps de pause : €

(information nécessaire au calcul de la réduction dégressive Filion)

Situation du salarié :

N'oubliez pas de mentionner si votre salarié est présent au sein de votre entreprise ou s'il a terminé son contrat.

N'oubliez pas de déclarer le «SMIC mensuel brut» pour bénéficier de l'exonération. Sans cette déclaration, pas d'exonération !

Grâce à votre espace privé, sur www.msa33.fr, réalisez vos bulletins de salaire en ligne. En remplissant ce formulaire, l'ensemble des taux et des calculs seront reportés automatiquement.

Vous gagnerez ainsi un temps précieux !



Fiche pratique n°2

MSA Gironde Plein Feu Entreprises -Août 2014



vous informer

COMMENT BIEN REMPLIR

LA DPAE DÉMATÉRIALISÉE

LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Destinée à tous les employeurs de main d'oeuvre agricole, la DPAE (Déclaration Préalable A l'Embauche) doit être remplie avec précision.

Ce document, désormais disponible sur le www.msa33.fr, comporte certaines spécificités destinées aux viticulteurs. Retrouvez-les dans les cadres rouges et dans les explications qui suivent.

 commun à tous les employeurs

 spécifique aux viticulteurs

Références déclaré

Etablissement déclaré :

Activité (Code APE) (Unité de gestion) : *

L'attestation accusant réception de l'embauche sera accessible à partir de la page d'accusé d'envoi et depuis la consultation de la DPAE envoyée.

Unités de Gestion* (UG) vendanges : sélectionnez obligatoirement «Vendanges hors TESA», dans la fenêtre déroulante.

Sélectionnez «Contrat Vendanges».

Contrat de travail à durée déterminée

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Motif du recours au CDD : *

CDD en remplacement de : [] Sa qualification : []

CDD pour accroissement temporaire d'activité

Contrat saisonnier pour les travaux de : []

Contrat vendanges

Contrat d'usage

Contrat d'insertion

Autre motif []

Terme du contrat : *

CDD à terme précis : Date de fin de CDD prévue : [] Renouvelable : Oui Non

CDD à terme imprécis : Durée minimale du CDD : [] jours

Durée période d'essai en jours : [] jours

Par ailleurs, n'oubliez pas d'indiquer

- ▶ soit la date de fin de contrat de travail de votre salarié,
- ▶ soit la durée minimale de contrat, en jours.

Contrat

Nature du contrat : *

à durée indéterminée (CDI) avec une période d'essai de [] jours

à durée déterminée (CDD) de [] jours

à durée déterminée temps plein (CDD - TP) de [] jours

à durée déterminée à objet défini (CDD-OD)

Contrat particulier : Non Oui []

Cochez «OUI», puis «Vendanges» dans la fenêtre déroulante.

N'oubliez pas de cocher OUI pour bénéficier de l'exonération travailleur occasionnel !

Exonérations

Demande des exonérations de cotisations personnelles pour l'emploi

d'un travailleur occasionnel : * Oui Non

* L'utilisation de ces UG permet d'affecter vos salariés sur une déclaration de salaires dédiée aux vendanges afin de facturer de manière distincte et décalée les cotisations en fonction des dates de déclaration.

Exemple : pour une rémunération versée en septembre 2014, les cotisations ne seront appelées qu'en février 2015 au titre du 3ème trimestre 2014.

Information importante si vous utilisez un logiciel de paie (notamment pour effectuer votre déclaration de salaires via le service de dépôt de fichier « protocole DS » - SEF DS) : vos fichiers devront obligatoirement comporter le code UG = '10' en position 32 et 33 pour chaque salarié vendangeur hors TESA : **votre éditeur de logiciel de paie peut vous aider pour ce paramétrage.**



L'essentiel & plus encore

POUR UN TRAVAILLEUR OCCASIONNEL

Si vous n'utilisez pas le TESA, vous pouvez simplifier vos bulletins de salaire en regroupant les charges et taux correspondants selon le modèle ci-dessous.

ATTENTION : cet exemple concerne un travailleur occasionnel domicilié fiscalement en France du secteur viticulture (exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales et prise en charge de certaines cotisations conventionnelles), employé **sous contrat vendanges** (exonération des cotisations ouvrières Assurances Sociales).

La valeur horaire de la rémunération utilisée dans cet exemple est celle du SMIC au 1er janvier 2014

Château	BULLETIN DE PAYE				
33	PAIE du 17/09/14 au 20/09/14		Convention collective des exploitations agricoles de la Gironde		
	M.				
N SIRET :	Rue				
Code NAF :	33				
CONTRAT VENDANGES					
	BASE	PART OUVRIERE		PART PATRONALE	
Heures normales 32 heures à 9.53 Euros	304,96	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Montant des congés payés (10 %)	30,50				
TOTAL BRUT	335,46				
SECURITE SOCIALE	335	exo	exo	3,35	11,22
CHOMAGE	335	2,40	8,04	4,30	14,41
AGRICA, RETRAITE et CRIA PREVOYANCE	335	4,767	15,97	0,228	0,76
CSG, CRDS non déductibles (1)	335	2,856	9,57		
CSG déductible (1)	335	5,022	16,82		
Autres charges	335	0,04	0,13	0,43	1,44
TOTAL COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			50,53		27,83
NET A PAYER	284,47 €				
NET IMPOSABLE	294,04 €				
DETAIL DES CHARGES ET CONTRIBUTIONS					
	% PO	% PP		% PO	% PP
SECURITE SOCIALE			CONTRIBUTIONS		
Maladie + vieillesse sur totalité	exo	exo	CSG et CRDS non déductibles (1)	2,856	
Vieillesse sous plafond	exo	exo	CSG déductible (1)	5,022	
Allocations familiales		exo	AUTRES CHARGES		
Accidents du travail		3,35	Service de Santé au Travail		PEC
CHOMAGE			FNAL		0,10*
Assedic tranche A	2,40	4,00*	Formation		PEC
AGS		0,30*	AFNCA		PEC
AGRICA RETRAITE ET CRIA PREVOYANCE			ADEFA	0,03	0,03*
CAMARCA retraite	3,815	PEC	ANEFA-PROVEA	0,01	PEC
CRIA PREVOYANCE (décès)	0,152	0,228*	Contribution de solidarité -		
AGFF	0,80	PEC	Autonomie		0,30*

PEC : Cotisations prises en charge par la MSA dans le cadre du dispositif « travailleurs occasionnels », non appelées par la MSA

EXO : Exonération de cotisations « travailleurs occasionnels », non appelées par la MSA

(1) le taux intègre la réduction d'assiette de 1,75 % ainsi que la cotisation patronale Agriprévoyance décès (0,228 % du salaire brut) qui entre dans l'assiette

* Cotisations non prises en charge par la MSA dans le cadre du dispositif « travailleurs occasionnels »